

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2017**  
~~~~~

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
APPROBATION DU PROJET AU VU DES AVIS ÉMIS PAR LES COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILONG, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. José MARTINEZ

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2, R302-9 et R302-10 ;

VU la délibération n°661 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2012 relative à la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n°1294 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2016 modifiant le périmètre du PLH sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n°1386 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 définissant le second Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, LA BOISSIERE, CAMPAGNAN, GIGNAC, JONQUIERES, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, SAINT JEAN DE FOS, SAINT PARGOIRE, SAINT PAUL ET VALMALLE, SAINT SATURNIN DE LUCIAN, LE POUGET, BELARGA et PLAISSAN se sont prononcés favorablement sur le PLH ;

VU la délibération en date du 20 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de VENDEMIAN s'est prononcé favorablement sur le PLH tout en émettant un commentaire sur le projet de la cave coopérative ;

CONSIDERANT que le PLH est un outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat ; que ce document cadre définit les enjeux, les orientations, les objectifs en matière d'habitat sur 6 ans, visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

CONSIDERANT que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 28 communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'adoption du PLH organisée par la communauté de communes, conformément au cadre réglementaire sus visé :

- Le projet de PLH a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 21 novembre 2016 et a été notifié le 28 novembre 2016 aux 28 communes membres qui disposaient de deux mois pour faire connaître leur avis.

- Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les communes.

CONSIDERANT que cette phase de consultation a pour objectif de permettre à chaque commune d'émettre des remarques et des objections sur le projet de PLH et d'ajuster au besoin certaines dispositions du programme,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, dix-huit (18) conseils municipaux ont délibéré pour rendre leur avis sur ce projet de PLH,

CONSIDERANT qu'au regard des dix-huit (18) avis collectés, ce projet recueille :

- dix-huit (18) avis favorables dont un (1) formulé avec un commentaire, celui de la commune de VENDEMIAN : « le projet de la cave coopérative est actuellement à l'étude et non contractuel. Les chiffres annoncés dans le cadre du PLH ne sont nullement validés. »,

CONSIDERANT que cette réserve n'a pas vocation à modifier le projet de PLH arrêté dans la mesure où les chiffres annoncés dans la fiche commune du PLH 2016-2021 constituent une estimation réalisée sur la base des éléments recueillis par le bureau d'études Urbanis (missionné par la Communauté de communes dans le cadre de la réalisation du PLH), auprès de la commune en 2013 et de l'étude du diagnostic foncier réalisée par l'EPF en 2015,

CONSIDERANT que ces chiffres seront effectivement mis à jour en fonction de la définition du projet de la cave coopérative, pour lequel une convention opérationnelle tripartite a été signée avec l'EPF pour permettre à la commune de bénéficier de son expertise en ingénierie sur ce projet,

CONSIDERANT qu'il est rappelé qu'en l'absence de délibération, les avis sont réputés favorables ; que dix (10) conseils municipaux n'ont pas délibéré, leurs avis sont donc réputés favorables,

CONSIDERANT que compte-tenu du nombre de délibérations favorables, cette phase de consultation apparaît comme positive, le projet de PLH accueille l'assentiment de la majorité des communes du territoire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte des dix-huit (18) avis favorables expressément émis par les conseils municipaux susvisés ;

- d'approuver le contenu du projet de PLH (consultable au siège de la communauté de communes) en tenant compte du commentaire susvisé formulé par la commune de VENDEMIAN ;

- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat pour qu'il le soumette pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1432 le 22/02/17

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170220-lmcl97448-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

